

- 6.1.4 La SCP élaborera des programmes pertinents de reconnaissance pour les pédiatres et d'autres personnes qui contribuent à la santé des enfants et des adolescents au Canada.
- 6.1.5 La SCP disposera de politiques pour garantir que les conférenciers participant aux activités de perfectionnement professionnel n'ont aucun conflit d'intérêts avec les commanditaires de l'industrie.

6.2 Recherche

- 6.2.1 La SCP favorisera et facilitera la recherche sur la promotion de la santé, les mécanismes des maladies et les traitements bénéfiques pour les enfants et les adolescents.
- 6.2.2 La SCP s'assurera que les recherches qu'elle mène par l'entremise de ses projets et de ses programmes font l'objet d'une évaluation éthique convenable.

6.3 Services aux membres

- 6.3.1 À titre d'organisme dépendant de ses membres, la SCP mettra tout en œuvre pour s'assurer que ses membres sont bien informés et qu'ils peuvent s'exprimer convenablement sur les activités de l'organisme. La SCP fournira également des tribunes convenables pour permettre aux membres de partager leurs points de vue au sujet des activités de la SCP.
- 6.3.2 La SCP connaîtra et respectera toutes les lois provinciales et fédérales relatives à la confidentialité et au respect des renseignements personnels pour ce qui est de l'information colligée auprès de ses membres.
- 6.3.3 Les membres doivent avoir la possibilité d'exclure leur nom des listes d'envoi susceptibles d'être vendues, louées ou échangées.

7. Collecte de fonds

- 7.1 Les priorités de Générations en santé, qui reçoit des dons de bienfaisance afin de soutenir le travail de la SCP, seront déterminées en consultation avec le conseil d'administration de la SCP. Étant donné la nature de sa relation avec la SCP, Générations en santé est également assujettie au présent code d'éthique.
- 7.2 La SCP possédera des directives et des politiques claires régissant ses relations avec les bailleurs de fonds et les commanditaires. Ces politiques incluront des éléments comme la sollicitation de fonds, l'usage des fonds et la reconnaissance des fonds. Les activités continues doivent être révisées tous les ans à la lumière de ces directives.

- 7.3 Les décisions de nouer des relations avec des sociétés commanditaires ne doivent pas compromettre les meilleurs intérêts des enfants et des adolescents. Tout projet conjoint doit être conforme à la mission de la SCP.
- 7.4 La SCP cherchera des sociétés commanditaires qui exercent leurs activités dans le meilleur intérêt des enfants et des adolescents.
- 7.5 La SCP mettra tout en œuvre pour s'assurer que les activités de ses sociétés commanditaires ne sont pas incompatibles avec sa mission, et elle possédera des politiques qui garantissent un dépistage éthique des commanditaires potentiels.
- 7.6 La SCP ne conclura pas de commandite qui soit perçue comme l'aval d'un produit.
- 7.7 Les commandites d'entreprise ne seront pas exclusives si la relation risque de donner l'impression de l'aval d'un produit.
- 7.8 L'usage de tous les fonds recueillis doit se faire au gré de la SCP.
- 7.9 La SCP sera redevable devant les donateurs et s'assurera que les dons sont utilisés conformément aux besoins projetés.
- 7.10 Les donateurs seront convenablement remerciés pour leur contribution, et leur anonymat sera respecté s'ils le désirent.
- 7.11 La SCP adoptera le *Code d'éthique touchant la collecte de fonds et la responsabilité financière* du Centre canadien de philanthropie.³

8. Ressources humaines (personnel et bénévoles)

- 8.1 Les attentes envers le personnel seront clairement définies. Ainsi, chaque membre du personnel possédera une description de tâches à jour. La SCP possédera des politiques et des processus écrits clairs à l'égard de son personnel, qui seront mis à la disposition de tous les employés.
- 8.2 Le rendement des employés sera évalué chaque année par leur superviseur direct, de manière à favoriser la participation du personnel.
- 8.3 Les nouveaux employés recevront une orientation convenable quant à l'organisme, au lieu de travail, à ce qui est attendu d'eux et à leurs droits à titre d'employés.
- 8.4 Les décisions relatives au recrutement de membres du personnel et de bénévoles viseront à refléter la diversité des membres et du secteur bénévole et garantiront que la SCP demeure un organisme capable de fournir des services bilingues de première ligne.

- 8.5 Les attentes des bénévoles seront claires. Les membres appelés à travailler pour le compte de l'organisme auront accès à un soutien pertinent, que ce soit par une formation, par de la documentation ou par des contacts avec le personnel.
- 8.6 Bien que la SCP s'attende que le personnel et les bénévoles soient engagés dans sa mission, l'organisme favorisera un sain équilibre entre le travail et la famille. Elle peut y parvenir par des politiques qui respectent le besoin de chaque employé de profiter de temps pour des besoins personnels et familiaux.
- 8.7 La SCP élaborera des programmes de reconnaissance convenables pour le personnel et les bénévoles.
- 8.8 La SCP possédera des politiques à propos de l'acceptation des dons versés par le personnel ou les bénévoles.
- 8.9 Si les obligations professionnelles du personnel envers la SCP sont compromises par des intérêts personnels ou privés, il existe un potentiel de conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts peut être réel ou apparent et survenir lorsque le jugement ou l'objectivité est menacé. Dans de tels cas, le membre du personnel en cause divulguera ses intérêts personnels et, s'il y a lieu, se retirera de la prise de décision ou du processus d'exploitation.

Références

1. Association médicale canadienne (2004). « Code de déontologie de l'Association médicale canadienne ». Ottawa : Association médicale canadienne. Accessible à l'adresse <http://policybase.cma.ca/dbtw-wpd/PolicyPDF/PD04-06F.pdf>
2. Association médicale canadienne (2007). « Les interactions avec l'industrie pharmaceutique : lignes directrices pour les médecins ». Ottawa : Association médicale canadienne. Accessible à l'adresse <http://policybase.cma.ca/dbtw-wpd/Policypdf/PD08-01F.pdf>
3. Centre canadien de philanthropie (2001). « Code d'éthique touchant la collecte de fonds et la responsabilité financière ». Disponible à l'adresse <http://www.ccp.ca/francais.html>